



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6^e séance du mardi 11 novembre 2014

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Yves Adam (Soc.), qui était également membre de la Commission permanente de politique régionale ;
- ouï la présentation d'un-e candidat-e par M. Philippe Mivelaz au nom du groupe socialiste, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président du Conseil de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne

à main levée,

M. Jean Meylan (Soc.) comme membre de la Commission permanente de politique régionale pour la législature 2011-2016.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi onze novembre deux mil quatorze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6^e séance du mardi 11 novembre 2014

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/32 de la Municipalité, du 5 juin 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de demander aux représentants de la Ville dans le Conseil d'administration de La Télé de rendre rapport début 2015, puis annuellement, à la Commission permanente de gestion sur les activités, la gestion et la stratégie de La Télé ;
2. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 530'000.– destiné à l'acquisition d'actions de Vaud-Fribourg TV S.A. dans le cadre de sa recapitalisation ;
3. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 20'000.– destiné à l'acquisition d'actions de Ecran P&P S.A. dans le cadre de sa recapitalisation ;
4. de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier les participations actuelles dans Vaud-Fribourg TV S.A. et Ecran P&P S.A. à leur valeur comptable de CHF 1.– chacune.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi onze novembre deux mil quatorze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6^e séance du mardi 11 novembre 2014

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2014/37 de la Municipalité, du 3 juillet 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte, en les approuvant, des intentions de la Municipalité quant à l'avenir du domaine de Rovéréaz tel que décrit dans le présent rapport-préavis ; dans le cadre des DDP qui seront présentés à futur, les conditions de viabilité du projet seront clairement explicitées ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 335'000 francs pour financer les travaux préparatoires et nécessaires à la mise à niveau du patrimoine bâti de la ferme de Rovéréaz ;
3. d'accepter le prélèvement sur le Fonds de développement durable pour un montant total de 335'000 francs, et de porter le prélèvement en amortissement du crédit mentionné sur chiffre 1 ;
4. d'adopter la réponse de la Municipalité à la motion de M. Roland Ostermann « Quel avenir pour le domaine agricole de Rovéréaz ? ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi onze novembre deux mil quatorze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6^e séance du mardi 11 novembre 2014

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/41 de la Municipalité, du 17 juillet 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'800'000.– destiné à financer l'organisation d'un concours d'architecture, les études préalables et les études de projet d'ouvrage pour la transformation du Stade Pierre-de-Coubertin ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer, respectivement sous les rubriques 2101.331 et 2101.390 du budget du Service des sports, les charges d'amortissement et d'intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 1, calculées en fonction des dépenses réelles ;
3. de demander à la Municipalité dans la mesure du possible qu'avant que le Conseil communal n'examine la demande de crédit d'ouvrage pour la transformation du Stade Pierre-de-Coubertin, des gabarits aient été posés montrant le volume du stade transformé et des constructions annexes.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi onze novembre deux mil quatorze.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6^e séance du mardi 11 novembre 2014

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport de la Municipalité sur sa gestion en 2013 ;
- vu le rapport de la Commission permanente de gestion pour l'année 2013 ;
- vu les observations formulées par dite Commission ;
- vu les réponses de la Municipalité à ces observations ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la gestion de la Municipalité en 2013 ;
2. d'approuver le rapport de la Commission permanente de gestion pour l'année 2013 ;
3. d'accepter les réponses aux observations N^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi onze novembre deux mil quatorze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6^e séance du mardi 11 novembre 2014

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- oui l'interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « La décision du Tribunal cantonal crée une brèche dans le dispositif de sécurité des nuits lausannoises » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'assure dans les plus brefs délais de la poursuite des contrôles et des fouilles lors de nuits lausannoises afin d'éviter la présence d'armes et d'objets dangereux au sein des établissements ouverts au public, si nécessaire par le biais de l'action de la police.

Estimant que les frais induits par ces contrôles ne doivent pas être à la charge des contribuables lausannois, le Conseil communal invite la Municipalité à étudier la possibilité de facturer les frais précités aux établissements de nuit.

Le Conseil communal soutient les concepts de sécurité mis en place par la Municipalité et les efforts de cette dernière en vue de poursuivre leur application, notamment par la création d'une base légale cantonale. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi onze novembre deux mil quatorze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6^e séance du mardi 11 novembre 2014

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Mathieu Blanc et consorts : « Concept de sécurité des nuits lausannoises : quelles conséquences à l'Arrêt de la Cour de droit administratif et public du 4 novembre 2014 ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi onze novembre deux mil quatorze.

Le président :

Le secrétaire :